

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2547**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 10, rue Alphonse Daudet et appartenant à Mme Réjane Guilloux-Gérin - Abrogation de la décision n° B-2010-1812 du Bureau du 11 octobre 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2547**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 10, rue Alphonse Daudet et appartenant à Mme Réjane Guilloux-Gérin - Abrogation de la décision n° B-2010-1812 du Bureau du 11 octobre 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2010-1812 du 11 octobre 2010, le Bureau a approuvé, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue du Docteur Long à Feyzin, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 10 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 156 de la section AS et appartenant à madame Réjane Guilloux-Gérin.

Aux termes du compromis, madame Guilloux-Gérin a cédé le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, en application du permis de construire n° PC 069 276 03 032 délivré le 11 décembre 2003.

Juridiquement, cette clause est devenue caduque en vertu de la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant inconstitutionnel le dispositif de cession gratuite de biens, suite à permis de construire mis en place par les articles L 332.6.1 2° et R 332.15 du code de l'urbanisme.

En conséquence, un compromis rectifié a été présenté à madame Guilloux-Gérin qui accepte de céder son bien à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2010-1812 du Bureau du 11 octobre 2010 relative à cette acquisition à titre gratuit, en application du permis de construire n° PC 069 276 03 032 délivré le 11 décembre 2003.

2° - Approuve l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle de terrain nu située 10, rue Alphonse Daudet à Feyzin, cadastré sous le numéro 156 de la section AS, et appartenant à madame Réjane Guilloux-Gérin.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2169, le 28 juin 2010 pour la somme de 1 045 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2011 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822 - pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié, et pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - au titre de l'acquisition gratuite.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.